



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite Municipalité, QUE :

DÉROGATION MINEURE - N° 2021-007

La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, lors de sa séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le lundi 5 juillet 2021, à 19 h 30 au centre culturel situé au 86, rue Archambault à Saint-Jean-de-Matha, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

NATURE ET EFFET

La demande, présentée par monsieur Pierre St-Georges, a pour but de reconstruire le bâtiment principal dont l'implantation est dérogatoire, mais bénéficiant de droits acquis, en augmentant le caractère dérogatoire du bâtiment par la construction de la véranda en cour arrière, ce qui déroge à l'article 7.1.10 du règlement de zonage numéro 502.

RÈGLEMENT ET ARTICLES

La présente proposition contrevient au règlement de zonage n° 502 et particulièrement à l'article 7.1.10

PROPRIÉTÉ VISÉE

La propriété SISE AU 15, RUE DES BERGES (LOT 5 862 949)

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande ou transmettre ses commentaires par écrit soit par courrier postal au bureau municipal situé au 65, rue Lessard, à l'attention de Mme Kim Leblanc, directrice de l'urbanisme et de l'environnement, ou par courriel à l'adresse k.leblanc@matha.ca, et ce, au plus tard 15 jours après la publication de cet avis, tel que le prévoit l'arrêté ministériel 2020-033. Les commentaires reçus seront soumis au conseil municipal préalablement à la prise de décision.

Tout intéressé pourra prendre connaissance de la décision du conseil en communiquant avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité.

DONNÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA CE 17^E JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX-MILLE-VINGT-ET-UN

Philippe Morin
Directeur général et secrétaire-trésorier

(0125-31-0981)